

Directions de l'Aménagement Urbain
et de la Transition Ecologique
Direction de l'Urbanisme
JPB/CGG/CR

N°89/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) d'une convention de partenariat en vue de la sensibilisation du public à la qualité architecturale.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017, ses modifications approuvées les 10 septembre 2018 et 7 juin 2021 et sa révision allégée approuvée le 7 février 2022,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente décision,

Vu le barème d'adhésion au CAUE 95,

Considérant l'objectif inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU approuvé en 2006 de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des Gonessiens et de préserver et valoriser les paysages naturels et urbains, en renforçant les exigences d'insertion paysagère du bâti et de traitement des espaces libres et préservant les patrimoines bâtis identitaires de Gonesse et les traces de son histoire,

Considérant que le CAUE 95 propose notamment au travers de ses permanences en mairie une aide pour sensibiliser les demandeurs d'autorisations d'urbanisme à la qualité architecturale et paysagère et qu'il contribue au perfectionnement des agents du service des Autorisations du Droit des Sols,

Considérant que les missions du CAUE 95 s'inscrivent parfaitement dans les objectifs portés par le PADD, et que ses missions sont assurées par des architectes du patrimoine compétents pour faire face à la technicité particulière du sujet,

Considérant par conséquent qu'il est opportun pour la commune de signer la convention susvisée avec le CAUE 95, et qu'il y a lieu d'effectuer le paiement de l'adhésion en une fois sur facturation par le CAUE 95.

DECIDE

- **De signer** avec le CAUE 95, sis Moulin de la Coulevre, Rue des deux Ponts 95300 Pontoise, la convention de partenariat jointe à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 1 375 € TTC (non assujetti à la TVA) pour les frais d'adhésion,

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

➤ **Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2023.**

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 10 mars 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

13 MARS 2023

Mis en ligne, le :

15 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de

Objet de l'acte : l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) d'une convention de partenariat en vue de la sensibilisation du public à la qualité architecturale.

.....
Date de décision: 10/03/2023

Date de réception de l'accusé 13/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023DECISION89

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230310-2023DECISION89-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 89.pdf (99_AI-095-219502770-20230310-2023DECISION89-AI-1-1_1.pdf)